



Doc. 13083
22 janvier 2013

Géorgie et Russie: la situation humanitaire dans les régions touchées par la guerre et les conflits

Amendement¹ n° 14

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 8.4 par le paragraphe suivant:

« à garantir le retour volontaire de toutes les personnes déplacées en toute sécurité et dans la dignité, conformément au droit international, et à inverser le processus d'épuration ethnique de Géorgiens ; »

Note explicative

L'absence de surveillance internationale sur le terrain entrave fortement le processus visant à faire face aux conséquences humanitaires de la guerre et contribue aux violations répétées des droits de l'homme dans les zones touchées par la guerre, comme indiqué dans la Résolution 1648 (2009), paragraphe 24.14, et dans la Résolution 1664 (2009), paragraphe 5.17.3.

Déposé par:

TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
BACKER Joris, Pays-Bas, ADLE
BERDZENISHVILI Levan, Géorgie, ADLE
BOKUCHAVA Tinatin, Géorgie, PPE/DC
BROEKERS-KNOL Ankie, Pays-Bas, ADLE
BUGNON André, Suisse, ADLE
CHIKOVANI Irakli, Géorgie, ADLE
GROZDANOVA Dzhema, Bulgarie, PPE/DC
JENSEN Michael Aastrup, Danemark, ADLE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KHIDASHELI Tinatin, Géorgie, ADLE
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
WOHLWEND Renate, Liechtenstein, PPE/DC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2013 - Première partie de session

